

**Comité d'Intérêt des quartiers nord
de Charnay lès Mâcon**
563, rue de la Ronze
71850 Charnay Lès Mâcon
Site Internet : <https://www.ciq-nord-charnay71.fr>

**Association des propriétaires
fonciers de Charnay lès Mâcon (APFC)**
13, rue de la Chapelle
71850 Charnay lès Mâcon

Monsieur Jean-Louis ANDRÈS
Maire de Charnay lès Mâcon
Mairie
CS 70212
71012 Charnay lès Mâcon

Charnay lès Mâcon le lundi 14 janvier 2019

Lettre ouverte

Monsieur le Maire,

Par son courrier du 7 septembre 2018, la SEMA (Société d'Economie Mixte d'Aménagement) a informé les « propriétaires (fonciers) potentiels » concernés, que la Ville de Charnay « engageait une réflexion d'aménagement sur la Commune, afin de poursuivre son développement tant d'un point de vue de l'habitat que de l'économie ».

Et « dans le cadre de cette étude de faisabilité » la dite SEMA, par ce même courrier, a invité les « propriétaires potentiels » à une réunion d'information qui s'est tenue le lundi 17 septembre 2018 en Mairie de Charnay lès Mâcon.

Même si elle est très tardive, nous tenons à vous dire que nous avons été sensibles à cette démarche d'information.

Cette étude de faisabilité nous est apparue pour le moins importante étant donné l'historique de votre gestion du projet de création d'une voie de circulation routière en travers des 40 ha de terrains agricoles sur le Nord de Charnay, entre le nord de la Rue Barthelot de Rambuteau et la rue Ambroise Paré à hauteur du giratoire de la Polyclinique.

Pour mémoire :

En janvier 2015, vous avez annoncé (Charnay-Mag N°118) le projet de création d'une voie de pseudo-contournement de Charnay pour répondre à certains habitants souhaitant se débarrasser des inconvénients d'un trafic routier excessif (11 000 véhicules/jour), chronique (4 fois par jour 1h) et essentiellement de transit dans le quartier des Petits Champs.

En avril 2018 (Charnay Mag N°131) vous avez vous-même réévalué à 17 000 véhicules/jour le transfert de ce trafic routier, en convenant de l'effet attractif très probable de cette nouvelle voie pour nombre d'automobilistes.

Comme nous l'avons maintes fois évoqué, la nouvelle voie prévue risque fort de faire apparaître sur son tracé, des problèmes de circulation et de pollution identiques à ceux de la rue des Petits champs sans pour autant éliminer les inconvénients subits par les habitants de cette rue ou de ceux de la Grande rue de la Coupée.

C'est le paradoxe connu (de BRAESS) de la solution que l'on croit apporter à un problème de circulation routière, alors que cette même solution crée un nouveau problème !

Depuis plus de 4 ans, nous avons vainement tenté d'ouvrir une démarche de véritable concertation préalable avec la Municipalité sur le sujet.

En effet, dans le cadre d'une telle démarche, pourquoi avant toute décision de la Commune, n'avoir pas fait réaliser par des spécialistes indépendants de toute influence, des simulations de trafics routiers sur différents tracés existants et/ou prévus, afin de déterminer la meilleure solution au problème posé ?

La seule réponse de la Municipalité a été le lancement d'une « enquête publique » en 2016, dans le cadre d'une « modification » très onéreuse du PLU de 2010.

Nous avons alors contesté la facilité de cette « modification », lui préférant une « révision » parfaitement adaptée à la prise en compte de la complexité de tous les aspects quantitatifs et qualitatifs caractérisant le projet de création de la nouvelle voie.

En avril 2017, nous avons fait valoir notre contestation devant le tribunal administratif de Dijon

Le 9 novembre 2017, ledit tribunal a rendu son jugement à partir de certains « considérants », dont le suivant :

"Considérant cependant, qu'ainsi qu'il a été dit (N.D.L.R.: par la Ville de Charnay), la voie envisagée au cœur de ce nouveau quartier, sur un axe nord-sud, n'a pas vocation à accueillir l'ensemble du trafic existant mais uniquement à desservir les habitations ainsi que les équipements destinés à s'y installer

Constatons que la vocation de voie de desserte annoncée par la Ville au tribunal, est en parfaite contradiction avec celle annoncée depuis l'origine, d'une voie de transit devant fortement alléger le trafic routier en Centre-Ville.

Et encore ci-après, nous citons le tribunal:

«qu'en procédant à une telle redistribution, l'OAP (Orientation d'aménagement et de programmation) modifiée vise à réduire les nuisances sonores aux abords de la rue des Petits Champs, de la rue du Pré Neuf et de la rue de la Ronze.....

Nous avons l'ambition de croire que l'éventuelle étude de faisabilité de cette nouvelle voie et sa vocation, seraient conformes à ce qui a été dit devant un tribunal administratif et retenu par celui-ci dans ses considérants.

Ainsi, les abords des rues avoisinantes, seraient véritablement dispensés des nuisances de toutes sortes qui résulteraient du trafic de transit intense (17 000 véhicules/jour) qui était destiné à cette nouvelle voie, ces nuisances s'ajoutant à celles de l'autoroute (A6) déjà bien présentes dans nos quartiers.

Malgré la nouvelle vocation de voie de desserte telle qu'annoncée par la Ville au tribunal, il nous paraît inévitable que la configuration prévue de la voie nouvelle (faisant liaison « rue Barthelot de Rambuteau < > Rue A. Paré ») conduirait à ce qu'elle soit empruntée très majoritairement par le trafic de transit évoqué des 17 000 véhicules/jour, avec ses conséquences très négatives en tous domaines.

Aussi, nous vous serions très reconnaissants de bien vouloir respecter notre ferme opposition à ce projet dégradant les quartiers de La Ronze-Malcus que vous aviez-vous-même qualifiés en juin 2014 de « bucoliques » et de « perle de Charnay » (« Mâcon infos », janvier 2018).

Veillez croire en l'expression de nos respectueuses salutations.

Le président du C.I.Q. nord Charnay lès Mâcon

Le président de l'A.P.F.C.

Signé
Claude MULÉ

Signé
Jean-Louis LANDRÉ

-Copie à M. Eric DELMAS, Directeur de la SEMA 16 rue Lamartine, 71000 Mâcon

-Copie sur Site Internet www.ciq-nord-charnay71.fr